

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le **vingt-et-un du mois de novembre, à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HUMEAU Gaëtan, MICHEL Angélique, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LENAY Cyril, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence, MARTEL Déborah, Dominique HERVIO, Yvonnick MONTFORT, André LEBLOND

Absents excusés : CLAIR-JADAULT Violaine, LEROY Monique

Pouvoir : Violaine CLAIR-JADAULT donne pouvoir à Roseline BUISSON, Monique LEROY donne pouvoir à Florence LIEVRE

Secrétaire de séance : Christian HURTH

Convocation du 17 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 17 novembre 2014.

Délibération n° 2014-11-01 : Rapport d'activités 2013 Angers Loire Métropole

Pour : 19

Contre :

Abstention : 1

M. le Maire expose :

Chaque année, Angers Loire Métropole élabore un rapport d'activités de façon à communiquer à toutes les communes membres et à toute la population un bilan de son travail en mettant en perspective les objectifs, les missions et les actions menées, tout en mettant en exergue quelques faits marquants.

Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document doit être porté à la connaissance des Conseils municipaux de l'Agglomération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2013 d'Angers Loire Métropole.

Délibération n° 2014-11-02 : Demande de subvention exceptionnelle Collège Jean Racine

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu la lettre de l'Atelier scientifique et technique du Collège Jean Racine en date du 13 octobre 2014,

Monsieur Le Maire expose :

L'Atelier scientifique et technique, composé d'une quinzaine d'élèves de 4^{ème} du Collège Jean Racine à Saint Georges sur Loire projette de lancer un ballon sonde dans l'espace. Ce projet représente un coût global de 600 euros.

A cet égard, il a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans la commune par rapport au nombre total d'enfants accueillis par le Collège.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 90 euros.

Le Conseil municipal accepte cette participation. Celle-ci sera imputée à l'article 67448. Elle sera versée sur le compte courant du Collège Jean Racine.

Délibération n° 2014-11-03 : Demande de subvention exceptionnelle de l'ASCSM section ACDC

Pour : 19

Contre :

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

L'association « Au coin du Cercle » sollicite une subvention d'équilibre pour l'exercice 2013-2014 en raison d'un déficit exceptionnel s'élevant à 979 euros.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 980,20 €, qui sera imputée à l'article 6748.

Le conseil municipal approuve.

Délibération n° 2014-11-04 : Demande de subvention de « Bouge Ta Commune »

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Madame Déborah MARTEL, Conseillère municipale déléguée, expose :

Un groupe de jeunes, sous le couvert du Centre social Intercommunal « L'Atelier », a effectué les 27 et 28 octobre dernier des travaux de nettoyage, de rafraîchissement, de fléchage, sur le Parcours de santé situé dans le bois communal, en vue d'obtenir une participation en vue de financer leur voyage en Angleterre, voyage qu'ils préparent depuis deux ans.

Compte tenu du service effectué, Madame Déborah MARTEL propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros qui sera versée directement au Centre social.

Le Conseil municipal accepte cette proposition. La dépense sera imputée à l'article 6748.

Délibération n° 2014-11-05 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités de moins de 121 agents		Collectivités de plus de 121 agents	
	Sans charges	Avec charges	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	4,95%	4,95%	4,56%	4,56%

Agents IRCANTEC	1,30%	1,30%	1,30%	1,30%
Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %.				

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe.

Délibération n° 2014-11-06 : Décision modificative n°1 (frais d'étude CAUE)

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative sur le budget de la commune par un virement de crédits, de l'article 2111 (Chp 21) vers l'article 2031 (Chp 20), pour assurer le paiement des frais d'études du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal (ancienne maison paroissiale) pour un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	20	2031	Frais d'étude CAUE 49	2 000

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2111	Terrains nus	2 000

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération n° 2014-11-07 : Décision modificative n°2 (remboursement emprunt en capital)

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative sur le budget de la commune par un virement de crédits, de l'article 2111 (Chp 21) vers l'article 1641 (Chp 16), concernant le remboursement de l'emprunt n°80031021803 (remboursement en capital) pour un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	16	1641	Remboursement Capital emprunt	2 000

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2111	Terrains nus	2 000

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 25 novembre 2014.

François JAUNAIT, Maire